REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4627/2006 **ATAS/919/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 29 août 2007

En la cause

Monsieur N_____, domicilié , PLAN-LES-OUATES recourant

contre

UNIA CAISSE DE CHOMAGE, bd James-Fazy 18, GENEVE intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu le recours de M. N_____ du 6 décembre 2006, reçu le 11 suivant, contre la décision sur opposition du 8 novembre 2006 de la Caisse de chômage UNIA;

Vu la détermination du 3 janvier 2007 de l'intimée;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 4 juillet 2007;

Vu la lettre du recourant du 13 juillet 2007, par laquelle il retire son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Claire CHAVANNES

La Présidente :

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties.